

## 11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

# 11<sup>e</sup> Programme d'intervention

(2019-2024)

*Rencontres de l'eau*

-  
*ATELIER*

*Assainissement  
et eau potable*

*Présentation assurée par*

*Philippe Besson*

*Denis Rousset*

*Olivier Brunner*



# Déroulé de l'atelier

## assainissement et eau potable

1. Les grandes orientations et les moyens financiers associés
2. État des lieux du bassin Loire-Bretagne (assainissement)
3. Les priorités du 11<sup>e</sup> programme (assainissement)
4. Les opérations aidées (assainissement)
5. Les aides à l'eau potable
6. Intervention Banque des territoires : Aquaprêt

# 11<sup>e</sup> programme

## Les orientations stratégiques

### ↳ L'**atteinte des objectifs environnementaux**

Atteinte du bon état des masses d'eau et la protection des milieux et usages sensibles

↳ La **solidarité** avec les territoires ruraux les plus défavorisés (zonage des ZRR)



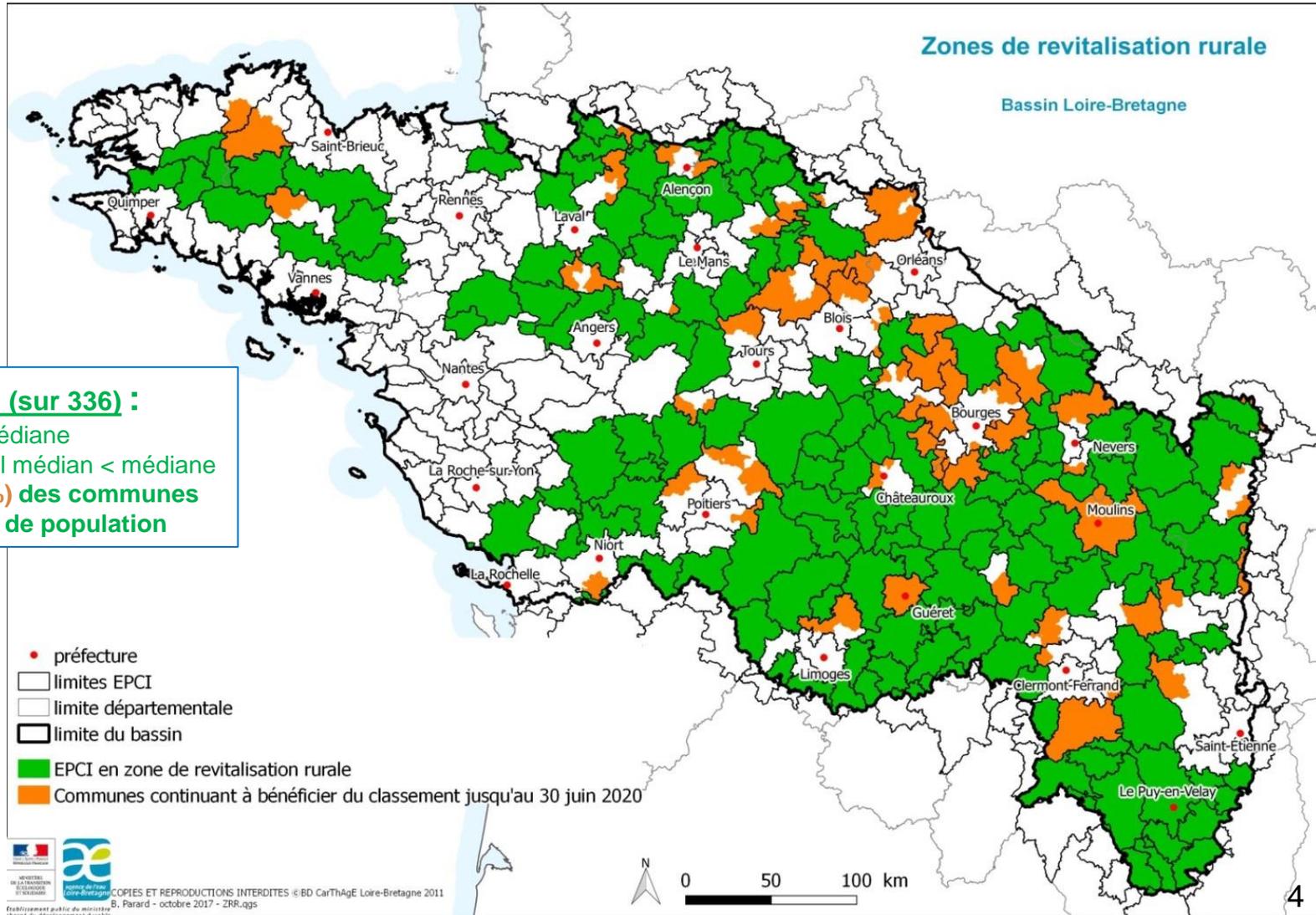
### • **Les autres orientations :**

- ↳ Un programme **incitatif** : des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires
- ↳ Un programme **sélectif** : agir prioritairement là où les masses d'eau sont dégradées (*donc pas partout*) et financer les actions les plus efficaces (*donc pas toutes*)
- ↳ Un programme qui réaffirme **les partenariats avec les grandes collectivités**

# 11<sup>e</sup> programme

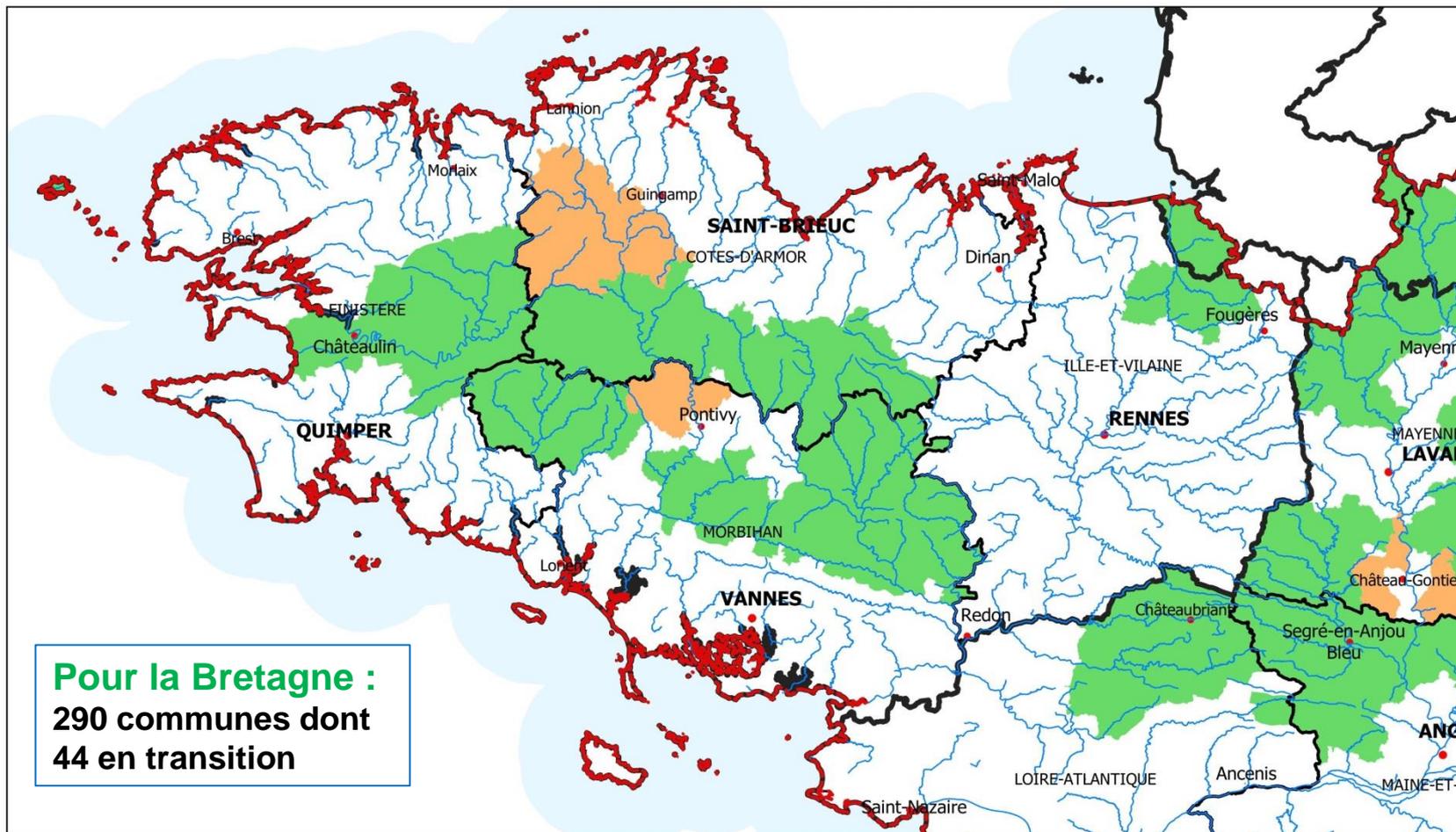
## ZRR au niveau du bassin

Des bonifications ou des aides à l'équipement réservées à ces territoires



# 11<sup>e</sup> programme

## Zoom sur le classement ZRR régional



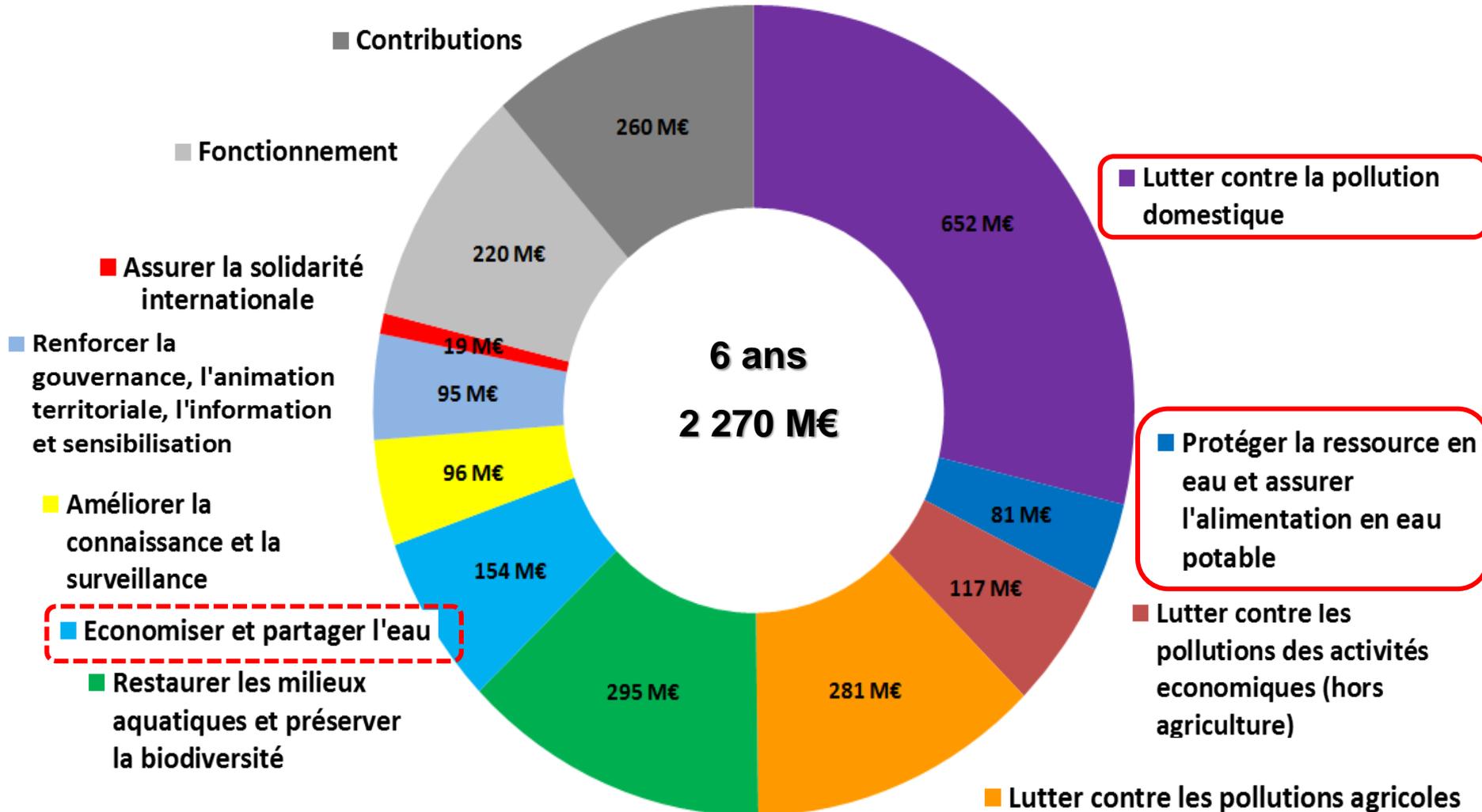
■ EPCI en zone de revitalisation  
■ communes continuant à bénéficier du classement jusqu'au 30 juin 2020

Département  
 Région  
 Bassin Loire-Bretagne



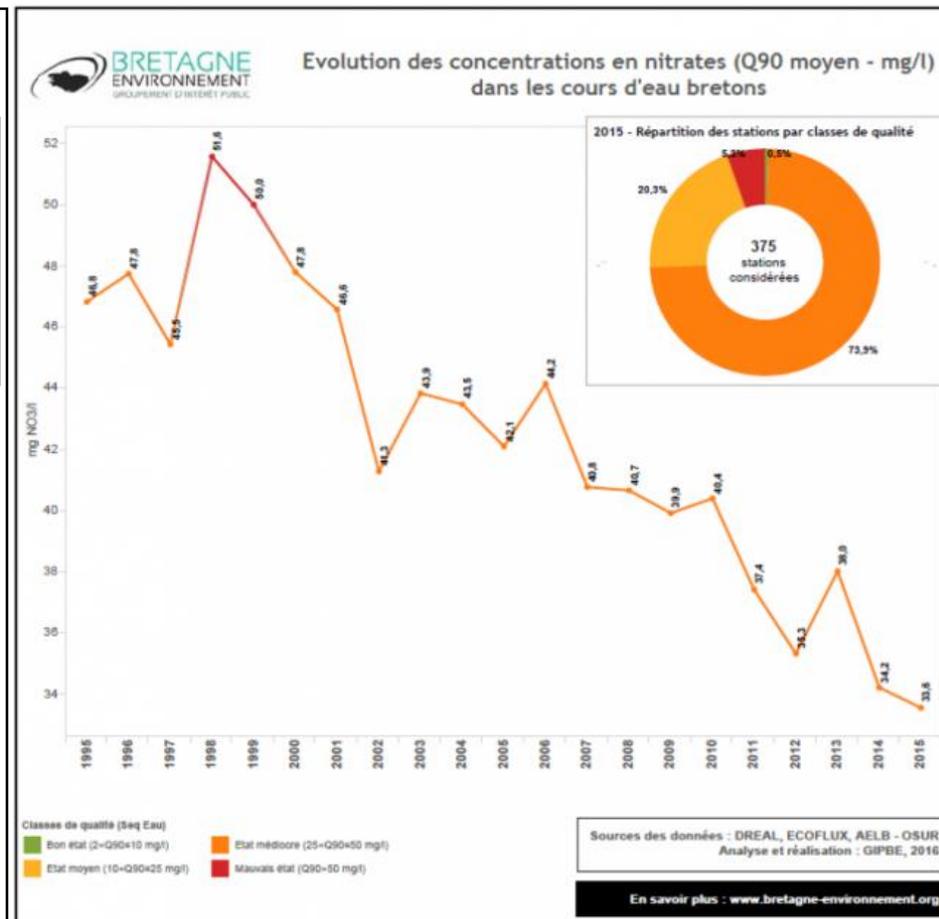
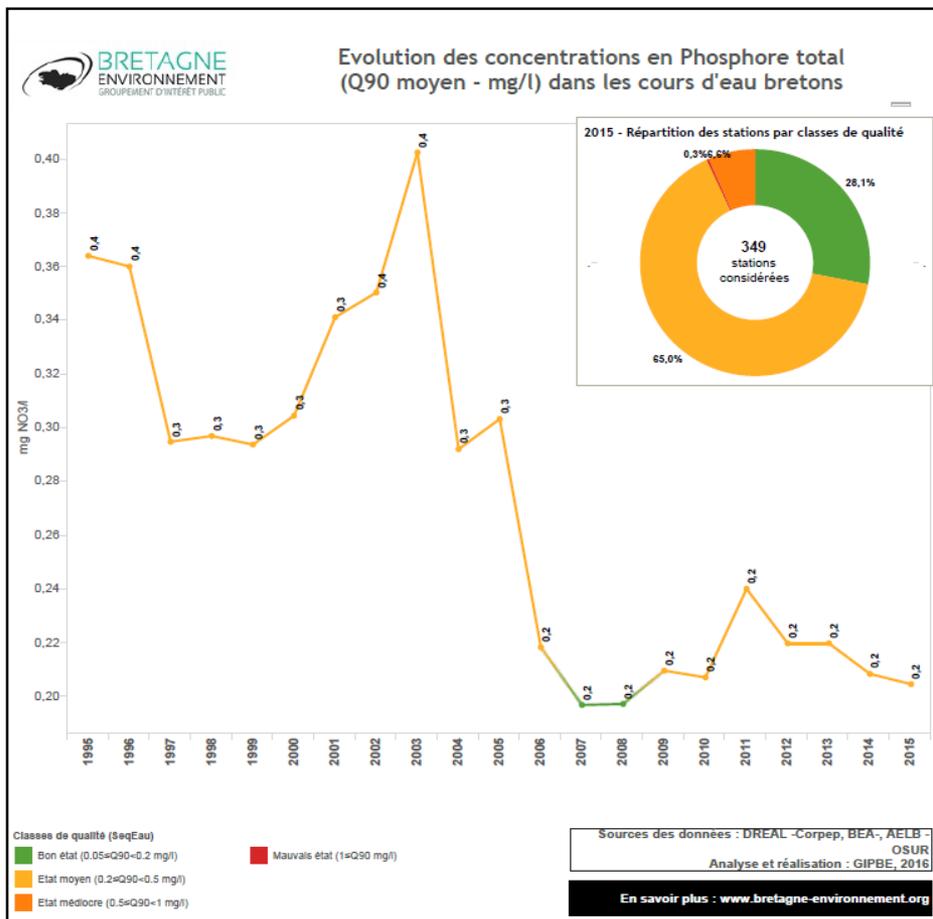
0 50 100 km

- En moyenne, **335 M€/an** pour les interventions

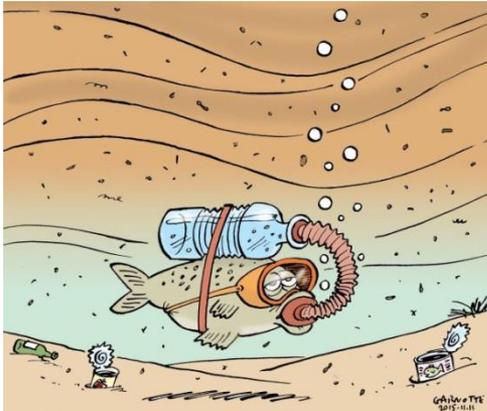


## 2. État des lieux du bassin (Assainissement)

# Amélioration des rendements épuration des stations depuis 2003



# Taux de rejet global des réseaux d'assainissement



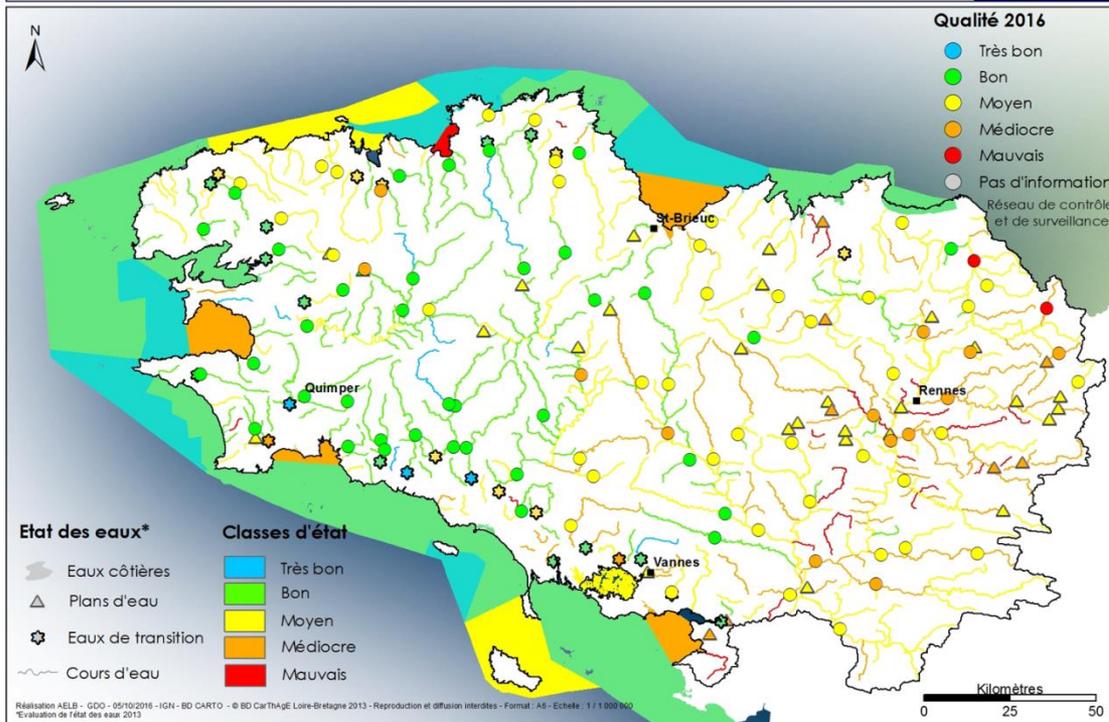
Réseaux unitaires et mixtes	Réseaux séparatifs	Tous réseaux
12%	4%	9%

➔ **10 % des réseaux déversent plus de 20% de leurs effluents**

# Un état écologique des ME Cours d'eau hétérogène

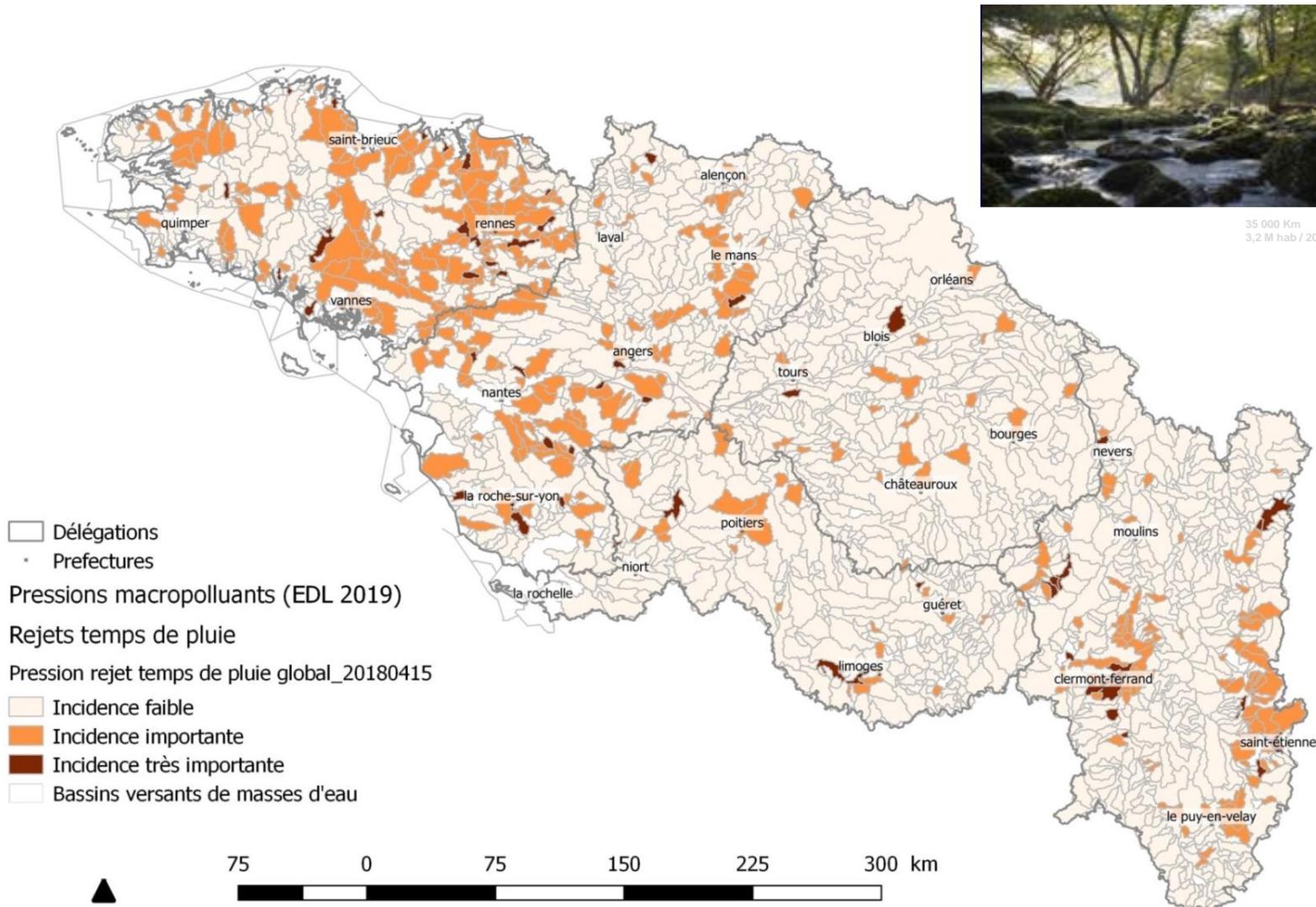
## Etat écologique - Vilaine et côtiers bretons

2016



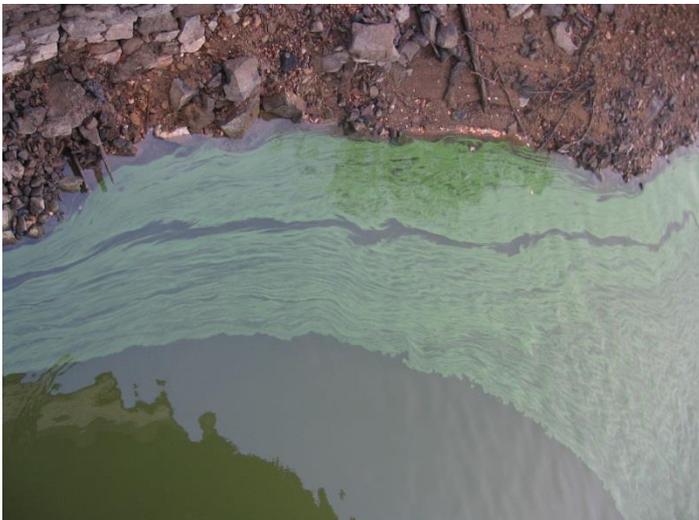
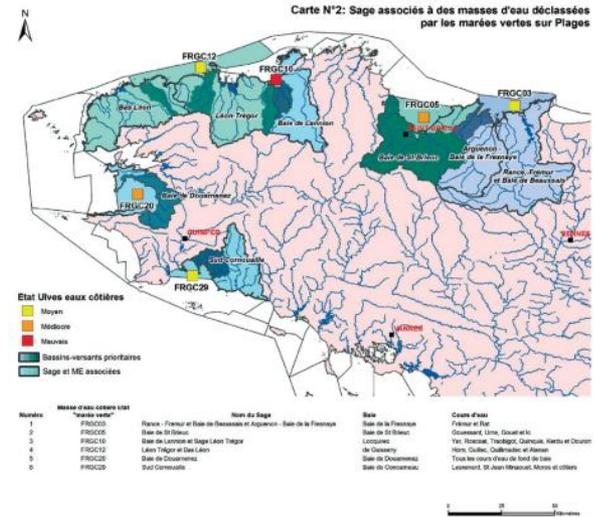
Dpt	Classement		%	%
	Bon état	Mauvais état		
3			21%	58%
18			24%	48%
22	5		39%	90%
23	4		40%	80%
29	1		69%	84%
35		4	7%	47%
36			25%	53%
37			21%	54%
41			13%	40%
42			15%	64%
43	2		47%	88%
44		1	1%	41%
49		3	4%	24%
53			20%	58%
56	4		40%	72%
63			34%	82%
72			27%	36%
79		5	10%	35%
85		2	1%	25%
86			33%	58%
87	3		45%	91%
Bassin			26%	60%

# Des cours d'eau en pressions macropolluants (avec contribution temps de pluie)

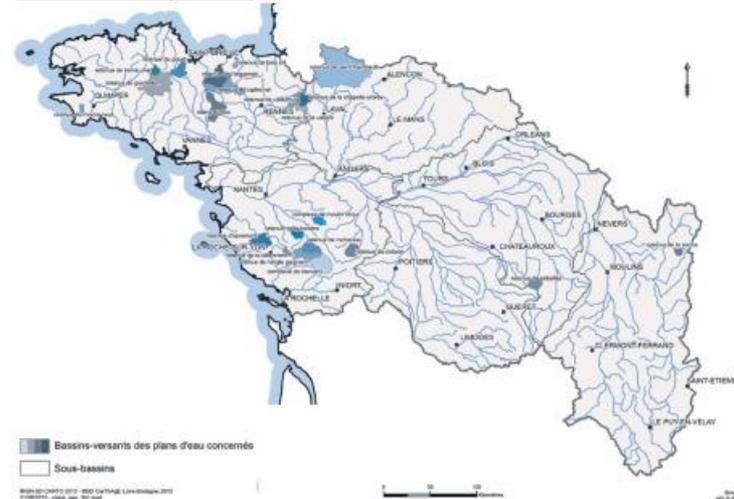


35 000 Km  
3,2 M hab / 20 M hab

# Et toujours des milieux sensibles et des plans d'eau eutrophes...



Plans d'eau listés à la disposition 3B-1





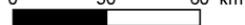
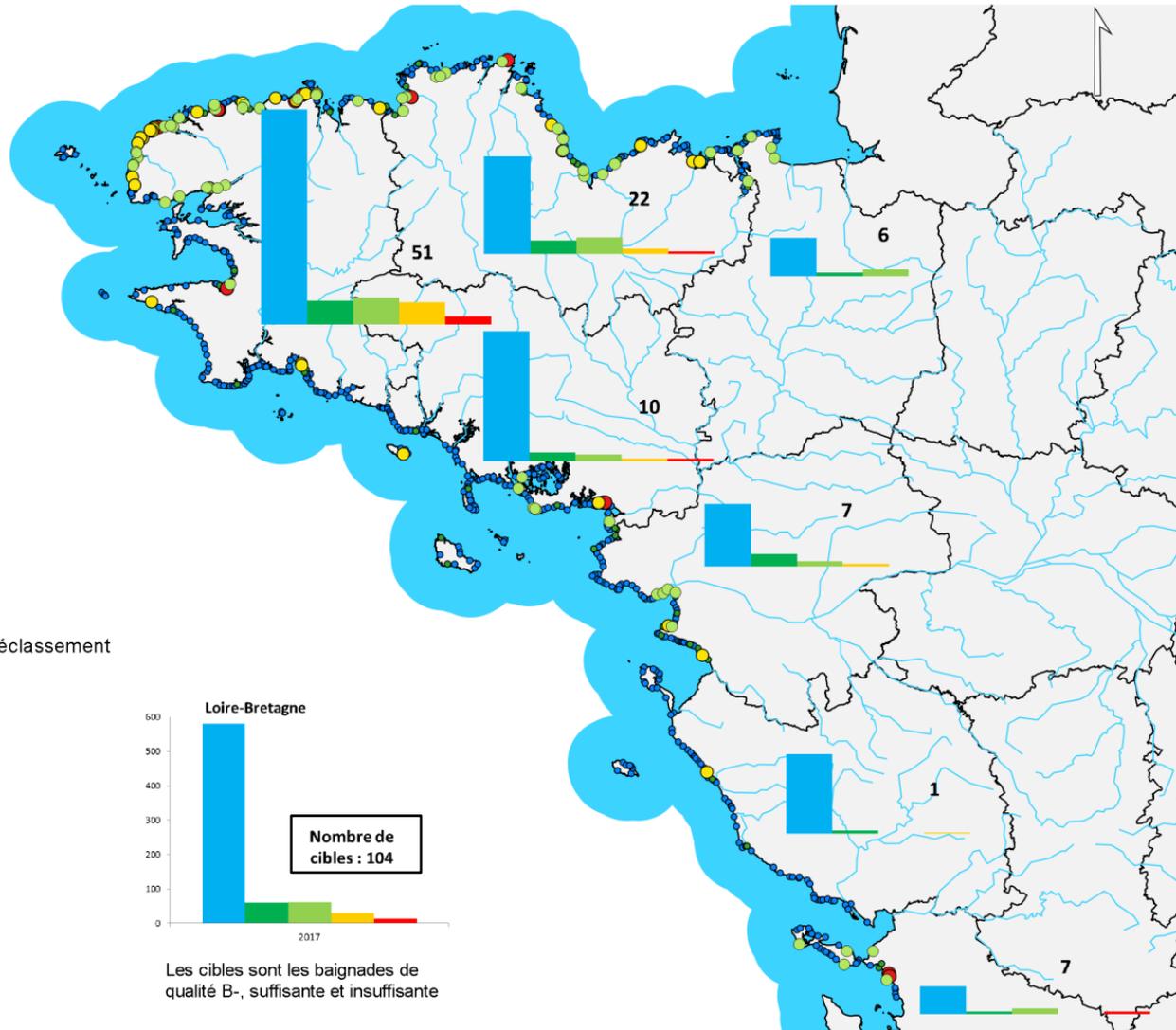
## Qualité des eaux de baignades en 2017

### Classement des baignades

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Bonne qualité avec risque de déclassement
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante
- Pas de classement

Sources :  
- ARS  
- AELB

0 30 60 km

# Qualité des sites conchylicoles du bassin Loire-Bretagne

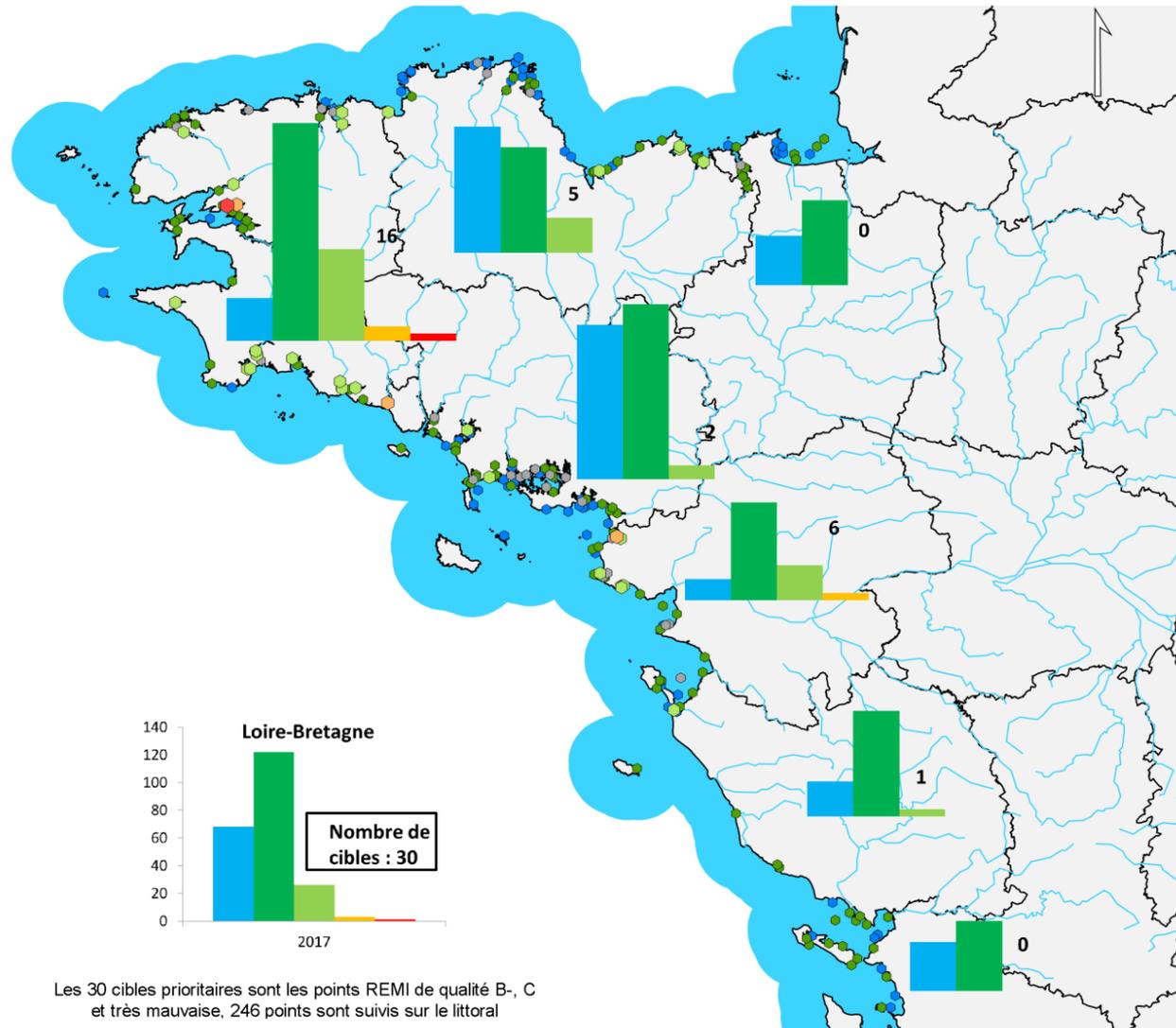


## Qualité des points REMI 2017 Conchyliculture

### Qualité des points REMI

- A
- B
- B-
- C
- Très mauvaise
- Nb données insuffisant

Sources :  
- IFREMER  
- AELB



Les 30 cibles prioritaires sont les points REMI de qualité B-, C et très mauvaise, 246 points sont suivis sur le littoral

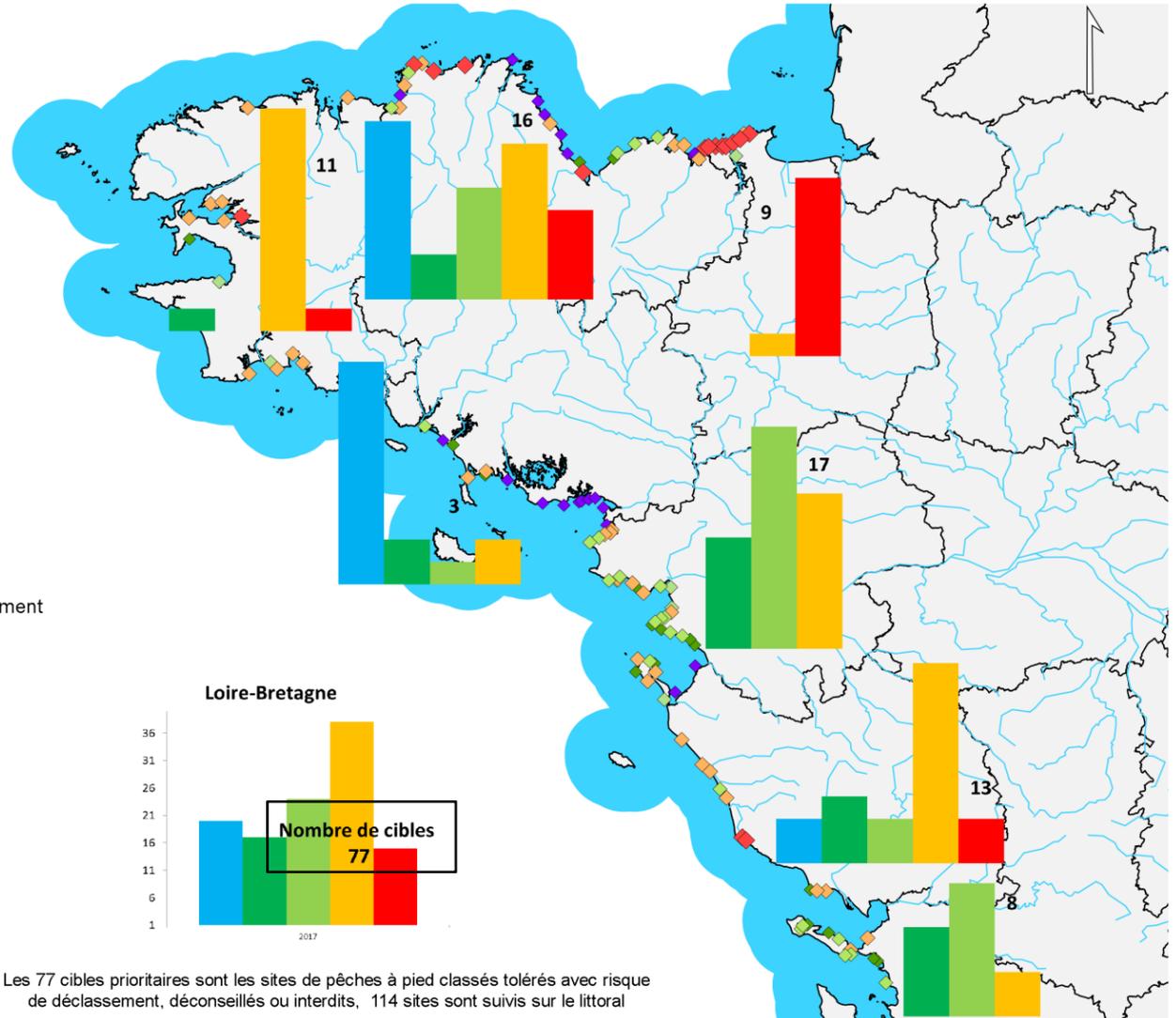
# Qualité des sites de pêche à pied du bassin Loire-Bretagne



Qualité des sites de pêches à pied 2017

- ◆ Autorisé
- ◆ Toléré
- ◆ Toléré avec risque de déclassement
- ◆ Déconseillé
- ◆ Interdit

Sources :  
- ARS  
- AELB



# 3. Les priorités assainissement du 11<sup>e</sup> programme

# Les priorités affichées

- **Réduire**, notamment par temps de pluie, **les rejets polluants** des systèmes d'assainissement identifiés prioritaires pour satisfaire aux objectifs environnementaux du **Sdage** : atteinte du bon état des eaux et restauration des **milieux** et **usages sensibles** (baignade, conchyliculture et pêche à pied).
- **Réduire** l'impact des **eaux pluviales** en encourageant la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme, alternative au tout tuyau.
- **Renforcer** la vigilance sur la qualité de pose des réseaux (**charte de qualité** à partir de 2022) et **favoriser** la gestion patrimoniale et la mise en place du diagnostic permanent
- **Finaliser** la mise en place de l'**autosurveillance** des points de rejets des réseaux de collecte, à l'échéance des 3 premières années du programme.
- **Mieux connaître** les rejets en **micropolluants** des systèmes d'assainissement pour engager des plans pertinents de réduction de leurs émissions à la source.
- **Accompagner la structuration** des services publics d'assainissement
- **Mieux accompagner** les collectivités **rurales en difficulté**

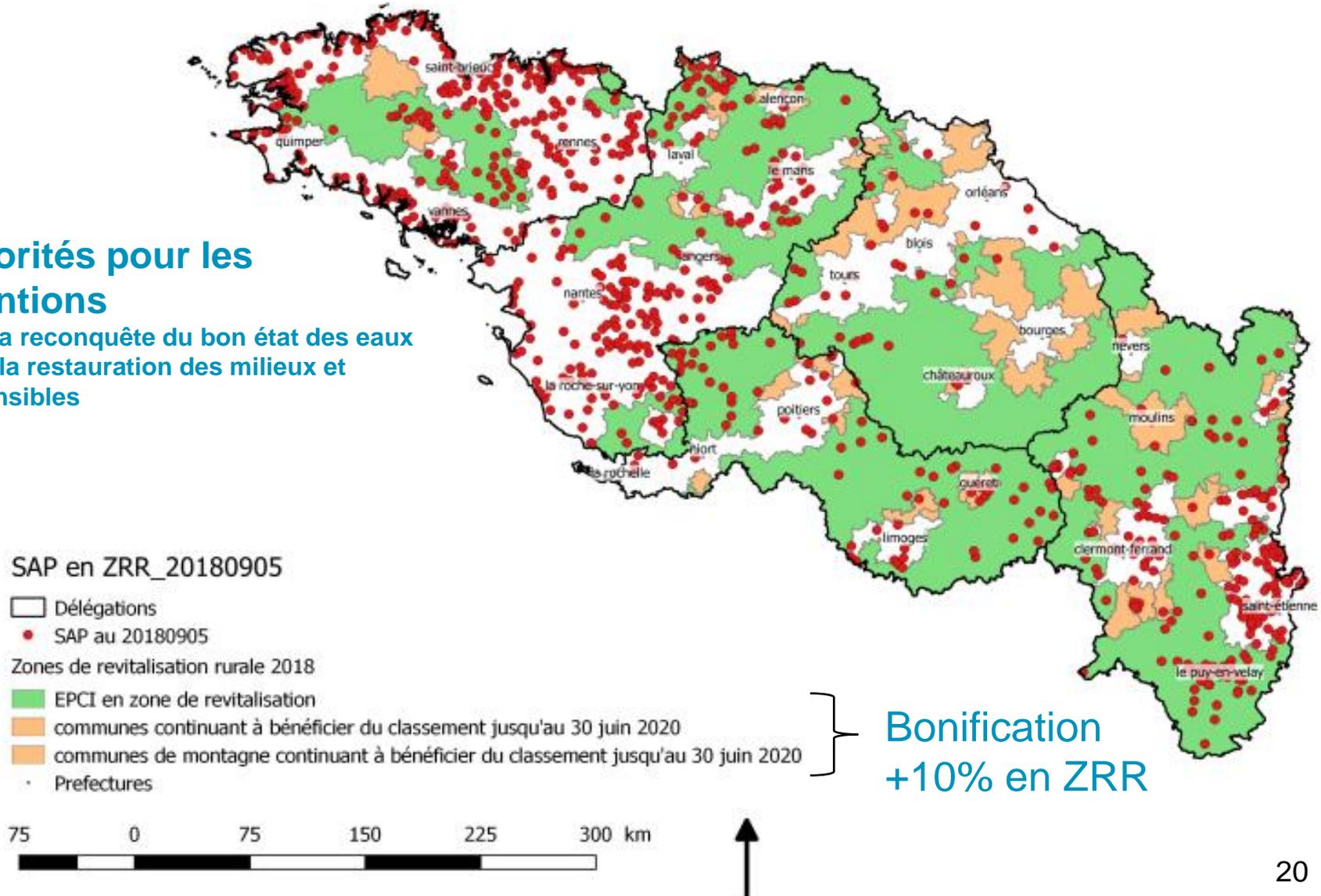
## 4. Les opérations aidées (Assainissement)

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
<p><b>Amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement collectifs (réseau + station) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études d'aide à la décision</li> <li>- Opérations sur <b>systemes d'assainissement prioritaires</b></li> <li>- Étude et travaux de gestion intégrée des eaux pluviales</li> <li>- Autres opérations</li> </ul> <p><i>Travaux sur stations non conformes ERU :</i></p>	<p>50%</p> <p>50% (+ 10% ZRR)</p> <p>50%</p> <p>30% (+ 10% ZRR)</p> <p><i>Dégressivité -10 points/ an</i></p>
<p><b>Autosurveillance des systèmes d'assainissement collectifs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études et Travaux (STEP et réseau)</li> <li>- Cellule de suivi</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Arrêt programmé fin 2021</b></p>	<p>70%</p> <p>50%</p>
<p><b>Maîtrise et réduction des émissions de micropolluants</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Campagnes de recherche dans les effluents</li> <li>- Études de diagnostic</li> <li>- Actions de réduction à la source</li> <li>- Communication/animation</li> </ul>	<p>50%</p>

# Les systèmes d'assainissement prioritaires au 11<sup>e</sup> Programme

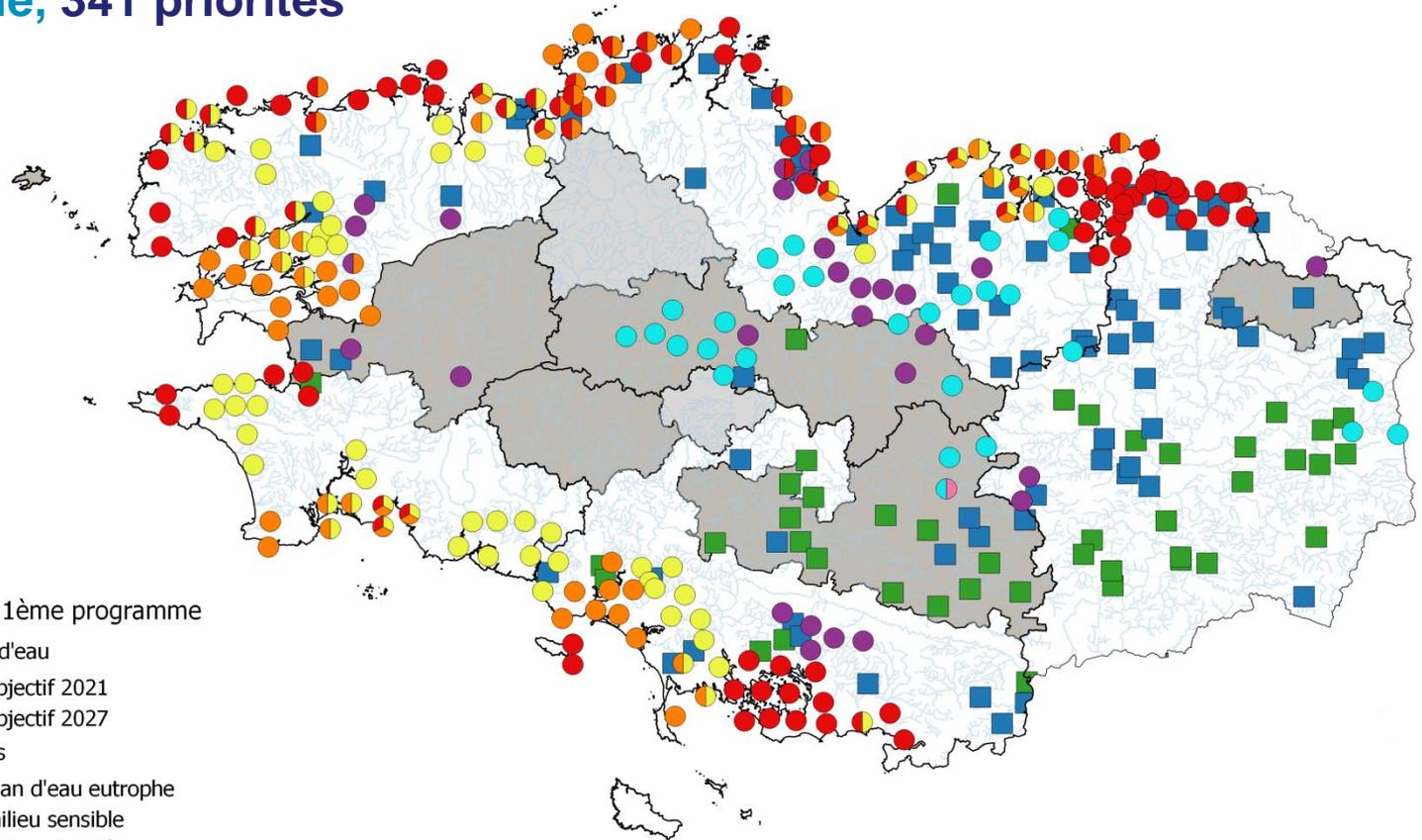
## 952 priorités pour les interventions

60% pour la reconquête du bon état des eaux  
40% pour la restauration des milieux et usages sensibles



# Les systèmes d'assainissement prioritaires au 11<sup>e</sup> Programme

Pour la Bretagne, 341 priorités



## SAP 11<sup>ème</sup> programme

### Cours d'eau

- objectif 2021
- objectif 2027

### Usages

- plan d'eau eutrophe
- milieu sensible
- baignade intérieure
- baignade littorale
- pêche à pied
- conchyliculture

### Zones de revitalisation rurale

- EPCI en zone de revitalisation
- classement jusqu'au 30 juin 2020

Systèmes d'assainissement prioritaires  
11<sup>ème</sup> programme 2019-2021

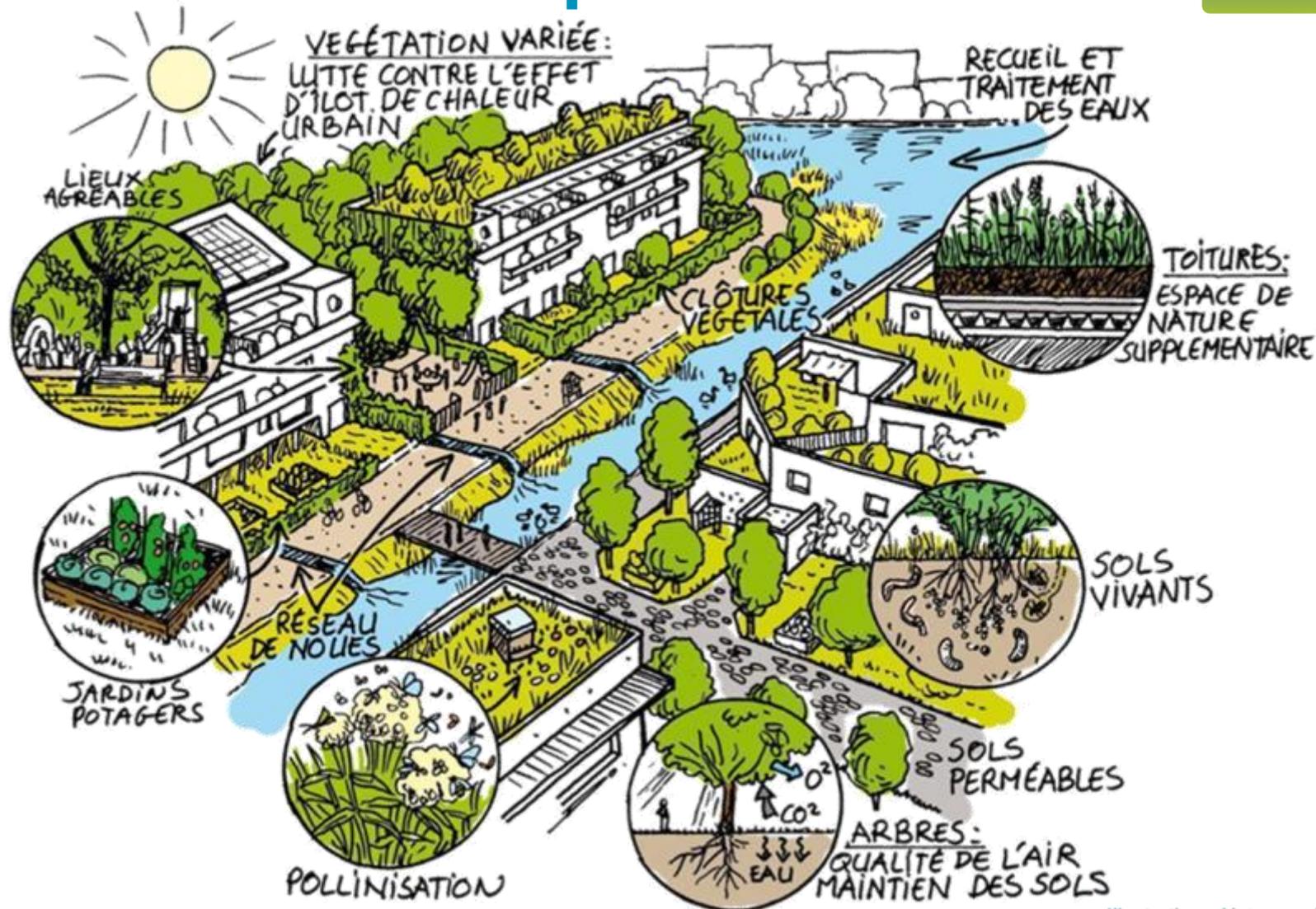
# Les opérations aidées

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
<p>Réduction de l'impact des eaux pluviales strictes - restauration des <u>usages sensibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude et travaux de gestion intégrée</li> <li>- Études et travaux de traitement des EP</li> </ul>	<p>50%</p> <p>30%</p>
<p>Réhabilitation de l'assainissement non collectif - restauration des <u>usages sensibles</u> ou en <u>ZRR</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation</li> <li>- Travaux</li> </ul> <p style="text-align: right;"><b>Arrêt programmé fin 2021</b></p>	<p>50%</p> <p>30%</p>
<p>Extension des réseaux d'assainissement - restauration des <u>usages sensibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études de zonage collectif/non collectif</li> <li>- Travaux</li> </ul>	<p>50%</p> <p>30%</p>
<p>Étude de structuration de la maîtrise d'ouvrage et d'organisation de l'exercice des compétences</p>	<p>50%</p>

# Gérer l'eau pluviale en amont sans tuyau et en intégration avec l'aménagement



# Intérêts multiples : L'eau un atout pour la ville



# Ce qu'il faut retenir...

- Des enjeux toujours prégnants (macropolluants/bactéριο), voire de plus en plus prégnants (micropolluants)
- Des restrictions budgétaires mais des capacités à agir encore importantes au regard de ces enjeux
- Une attention plus grande apportée à la gouvernance et à la durabilité des services
- Une sélectivité renforcée avec des renoncements immédiats ou progressifs (Création SA/ANC, extension de réseaux) et une liste de systèmes d'assainissement prioritaires limitée
- Une solidarité affirmée avec les zones rurales défavorisées

# Questions / Réponses

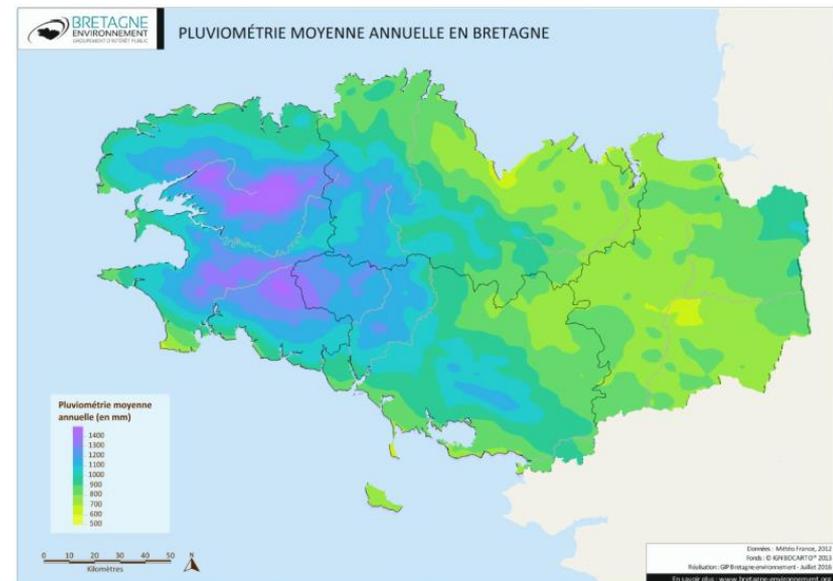
## 5. Aides eau potable

# Les priorités en matière d'eau potable

- ✓ **Agir pour améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable**
- ✓ **Finaliser le déploiement des dispositifs réglementaires**
- ✓ **Financer l'équipement des collectivités les plus défavorisées situées en zone de revitalisation rurale**

## *Comment mieux gérer la ressource dans un contexte de changement climatique ?*

- Gestion quantitative de la ressource : Enjeu prioritaire du Sdage
- Sur le bassin, pratiques de gestion très différentes selon les secteurs géographiques, d'autant plus évoluées que l'enjeu est fort

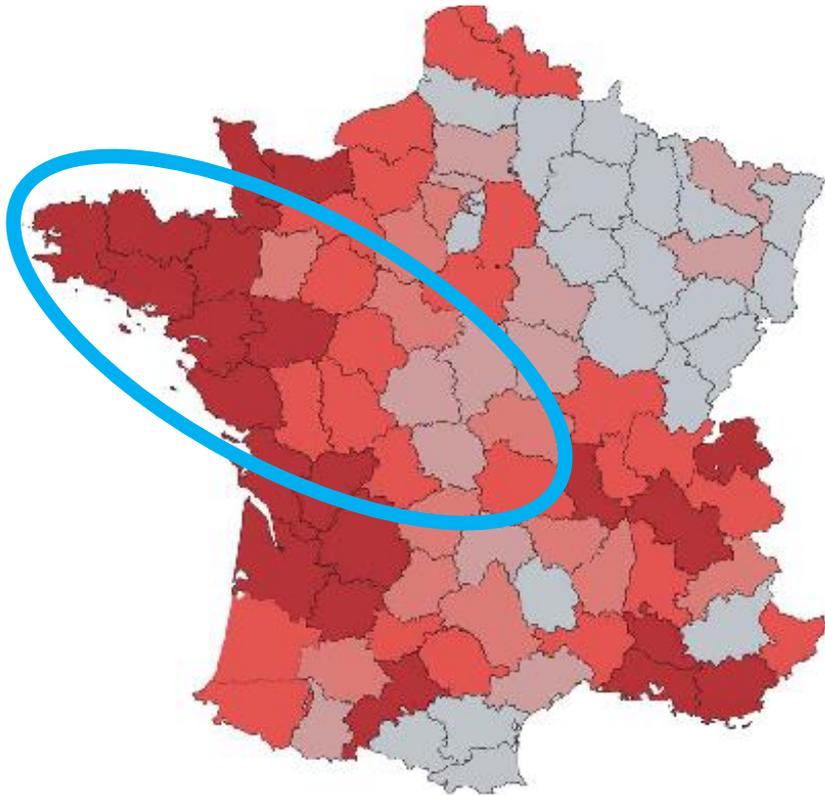


# Agir pour améliorer la gestion patrimoniale

➤ **Un patrimoine très important :**

**34 % du patrimoine national**  
**340 000 km de réseaux d'eau potable**  
**5,1 M de branchements**

**72 000 km pour les 4 départements bretons**

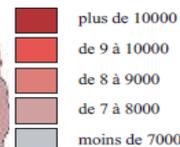


Estimation des longueurs



**Un patrimoine estimé à 10 000 M€**

Estimation des longueurs  
des réseaux départementaux  
en kilomètres



J.M CADOR, 2002



Sur les bases de 130 €/ml



## ***Comment mieux gérer la ressource en vu du changement climatique ?***

- 3 outils pour une meilleure gestion des ressources AEP : lutte contre les fuites des réseaux, économies d'eau consommée, substitution des ressources les plus fragiles par des ressources mieux renouvelées.
- **Lutte contre les fuites des réseaux AEP** : gain potentiel le plus important : Si tous les départements se calent sur le meilleur rendement (Vendée : 6% de pertes), *825 millions de m<sup>3</sup>/an seraient économisés en France*  
→ *Enjeu environnemental accentué par le chgt climatique, mais aussi financier*
- Assises de l'eau incitent les collectivités à mieux connaître l'état de leur réseau pour réaliser les investissements et le suivi nécessaire pour éviter les fuites (et ne pas perdre d'argent public !) = **assurer une bonne gestion patrimoniale**

# Agir pour améliorer la gestion patrimoniale

## Quelles aides pour la mise en œuvre de la gestion patrimoniale ?

➤ Etudes patrimoniales (avec schéma directeur),  
mise en place de SIG : **70% de subvention**



90

➤ Implantation de compteurs de sectorisation : **70% de subvention**



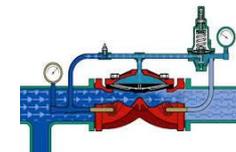
1 320

➤ Bancarisation des données de dysfonctionnement, analyse multicritère :  
**70% de subvention** pour l'acquisition de logiciels (hors MAJ)

➤ Détection plus fine par pré localisateurs (réseaux maillés, karsts) :  
**70% de subvention**



➤ Régulation de pression dans le réseau : **50% de subvention**



200

Après la pose de ces équipements, l'agence encourage la mise en place d'une cellule d'intervention avec détecteurs mobiles, non éligibles (fonctionnement, rapidement amortis)



## Autres aides de l'agence pour l'amélioration de la gestion de la ressource

- Etudes d'aide à la décision : schéma directeur, étude diagnostic, de sécurisation de la distribution (non limitée à une modélisation), partie finançable des PGSSE, étude de transfert de compétence : **50% de subvention**
- Etudes, travaux et équipements permettant de réaliser des économies d'eau consommée : **50% de subvention (+ majoration en ZRR)**
- Études et travaux de réutilisation d'eau pluviale, d'eau usée traitée, en substitution à des prélèvements en ZRE : **50% de subvention (+ majoration en ZRR)**
- Études et travaux de substitution de prélèvements en ZRE (nouveau captage, interconnexion), études et travaux de réhabilitation ou de comblement de forages mettant en communication des nappes : **50% de subvention (+ majoration en ZRR)**

# Finaliser les problèmes réglementaires

## Finaliser d'ici 2021 les derniers dossiers réglementaires

### → Périmètres de protection des captages :

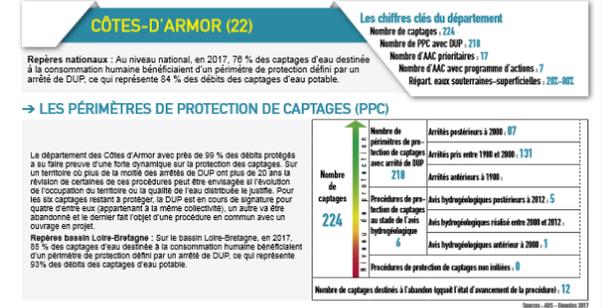
- Obligation réglementaire de 1964 et 1992
- 85 % de captages avec DUP (93 % en volume)
- Pour plus de détails sur les données PPC 2017

### par département

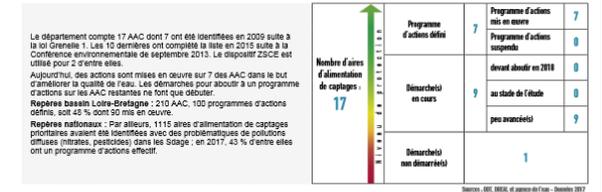
Consulter l'état d'avancement sur :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/protéger-les-captages.html>

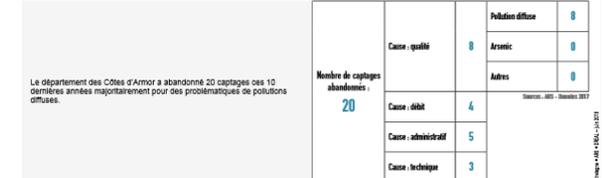
#### Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)



#### → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)



#### → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)



# Finaliser les problèmes réglementaires

## ***Des aides encore très favorables pour la finalisation des PPC***

- Etudes préalables de mise en œuvre ou de révision de la DUP, hors procédure administrative (financement arrêté) : **subvention de 50 %**
- Travaux engagés dans un délai de 5 ans après la signature de la DUP : *dépense éligible et taux d'aide des travaux correspondants*, **subvention de 50 % pour les travaux spécifiques aux PPC** (*pose de clôtures par exemple*).
- Acquisitions foncières engagées dans un délai de 10 ans après la signature de la DUP : **subvention de 50 % (< 5 ans) ou de 30 % (5 à 10 ans)**
- Boisement : **subvention de 50 %**
- Indemnisation de servitudes engagées dans un délai de 5 ans après la signature de la DUP : **subvention de 30 %**

# Finaliser les problèmes réglementaires

## *Finaliser au plus vite les derniers problèmes réglementaires*

### → Absence de neutralisation :

- 10% des unités de distribution LB délivrent une eau très agressive au TAC<1, et 36% au TAC<5 : corrosion des canalisations métalliques, dissolution Pb...
- Problématique principalement localisée dans le Massif Central (98% des eaux au TAC<1 : départements 63, 87, 43, 23 et 07 surtout) où la gestion patrimoniale est aussi la plus problématique

### → Absence de désinfection : 2% de NC en France, mais 22% en Lozère...

- Peu de demandes au 10<sup>e</sup> programme malgré une subvention de 50% puis 60% et une proportion de NC importante, stagnante, en montagne

*Evolution Auvergne →*

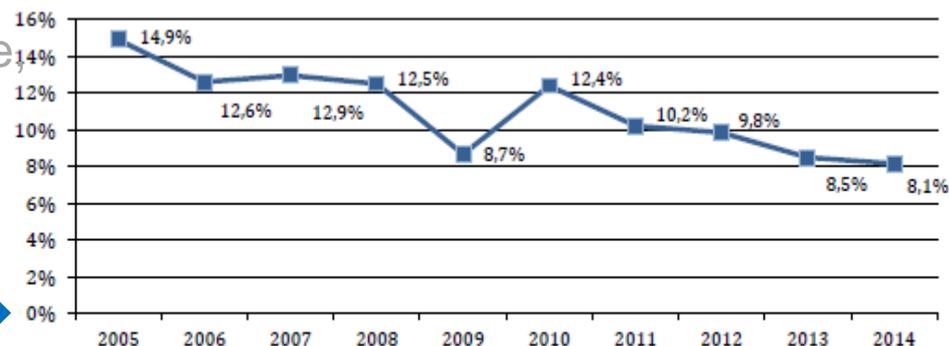


Figure 30 : Evolution entre 2005 et 2014 de la proportion de population desservie par de l'eau de mauvaise qualité bactériologique – SISE-Eaux

# Finaliser l'équipement des collectivités défavorisées

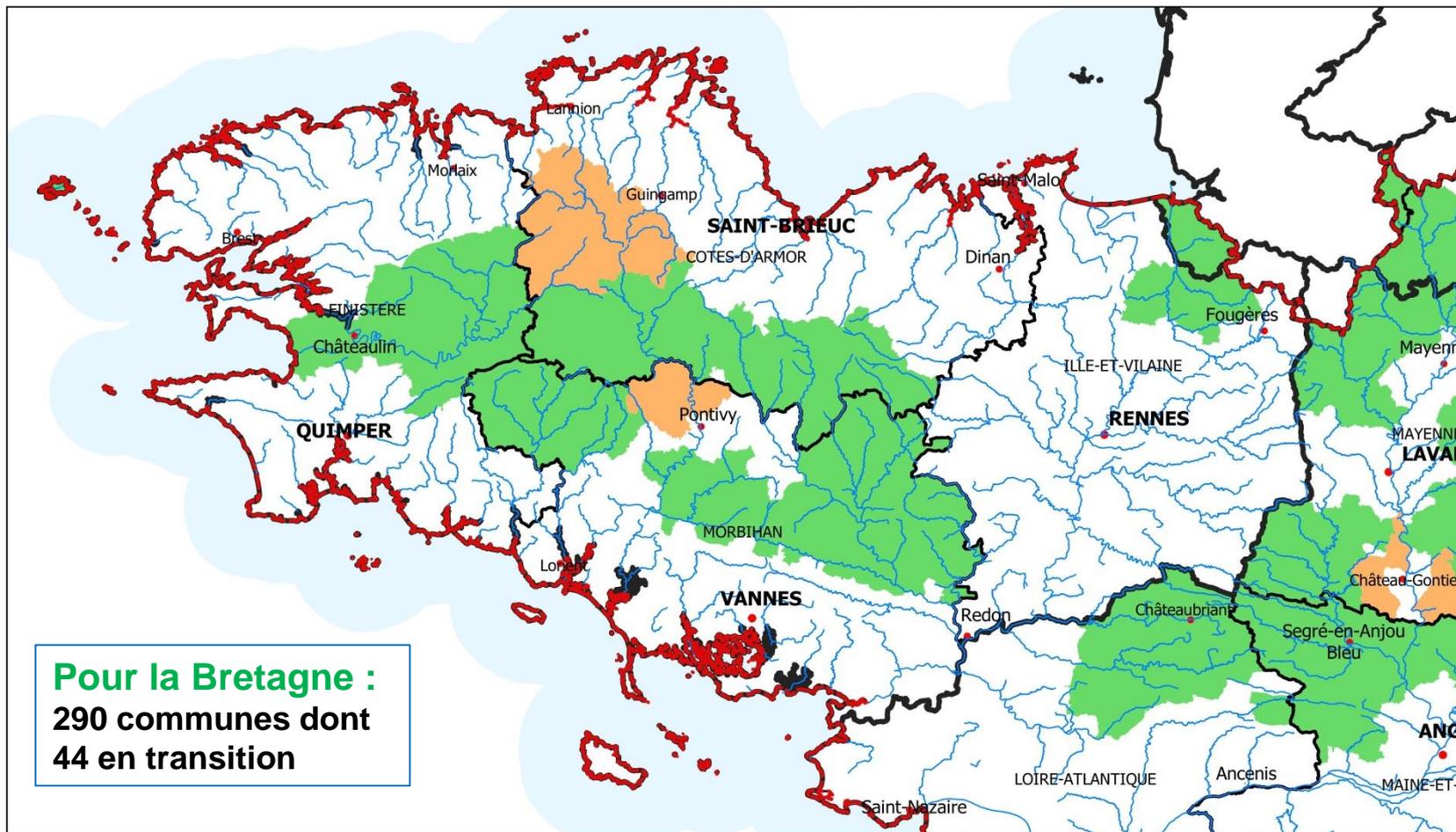
## ***Une modernisation et une sécurisation bien avancée sur LB...***

- 15% des usines AEP (10% en capacités) traitant des eaux superficielles sont encore à améliorer (dont 60% d'entre elles, les plus vétustes, sont en ZRR)
- L'ouest du bassin dispose aujourd'hui du plus important réseau de sécurisation national, pratiquement achevé (derniers gros projets dans le Finistère)

## ***mais il reste encore des travaux à faire en ZRR...***

- Quelques usines AEP vétustes assurent un traitement passable
- Le changement climatique accentue les étiages en tête de bassin, notamment dans le massif central, alimenté souvent par de multiples petites sources mal interconnectées → *amplification du besoin de sécurisation*

# Finaliser l'équipement des collectivités défavorisées



**Pour la Bretagne :**  
290 communes dont  
44 en transition

■ EPCI en zone de revitalisation  
■ communes continuant à bénéficier du classement jusqu'au 30 juin 2020

Département  
 Région  
 Bassin Loire-Bretagne

# Finaliser l'équipement des collectivités défavorisées

## ***Des aides spécifiques de solidarité pour les collectivités en ZRR...***

- Amélioration des procédés de traitement (matière organique, turbidité...) et sécurisation de la distribution (interconnexions...) : **subvention de 30 %**
- Etudes et travaux de remplacement de conduites en PVC relarguant du CVM : **subvention de 50 %, dans le cadre d'une enveloppe fermée**
- Etudes et suivi de la qualité de la ressource, installation de stations d'alerte, études et travaux de protection des usines ou des forages d'eau potable (hors prescriptions DUP, en ZRR ou hors ZRR) : **subvention de 50 %**

### ***mais une sélectivité est nécessaire...***

- Limitation du financement aux procédés AEP plus performants (réacteurs CAP...), exclusion du renouvellement et de l'accessoire, priorisation de la sécurisation...
- Selon votre projet, la présentation de vos demandes d'aide aux instances de l'agence peut être différée en fin d'année

# Finaliser l'équipement des collectivités défavorisées

## Conditions pour améliorer la gestion patrimoniale

- Rendement primaire minimum de 75% **ou indice linéaire de perte < 2,5 m<sup>3</sup>/km/j (< 1,5 après le 1<sup>er</sup> janvier 2022)** avec Rd primaire mini de 65% (sauf désinfection)
- Connaissance patrimoniale de tout le réseau, adaptée à la taille de la collectivité (**ICGP (P103.2B) ≥ 40 points**)
- **Renseignement annuel de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA)** (collectivités ≥ 3 500 hab. puis toutes au 01/01/22)
- Prix minimum du service public de l'eau potable (HT, base 120 m<sup>3</sup>) : 1,00 € puis **1,10 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 1,20 € au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

## ↳ Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11<sup>e</sup> programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à **5 000 € HT** à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les travaux, ce seuil sera porté à **10 000 € HT**.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à **3 000 €**, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à **1 500 €**. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

**Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau.**

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

# Questions / Réponses

## 6. L'Aquaprêt de la Banque des territoires

# Questions / Réponses